

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

Evaluation de l'état d'avancement du programme **FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027**



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

Cette évaluation a été cofinancée par l'Union Européenne

www.europe-en-normandie.eu



Etape 1 : Evaluation de l'état d'avancement du programme FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027

Février 2025

Table des matières

1. COMPREHENSION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION	3
Périmètre et contexte de l'évaluation	3
Objectifs de la mission	3
2. CADRAGE METHODOLOGIQUE.....	5
Référentiel d'évaluation	5
Les outils mobilisés par question évaluative	6
3. ETAT DES LIEUX	7
Avancement et dynamique de programmation et répartition géographique	7
Répartition géographique des projets.....	11
Concentration thématique.....	11
Suivi des indicateurs	13
4. REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES	17
Constats réalisés	17
Enjeux de révision du programme	30

1. Compréhension des enjeux et objectifs de l'évaluation

Périmètre et contexte de l'évaluation

L'évaluation à mi-parcours du programme FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027 s'inscrit dans le cadre du plan d'évaluation de la Région Normandie et s'impose plus globalement à l'ensemble des Autorités de Gestion dans le cadre de la programmation 2021-2027, et ce, conformément à l'article 18 du Règlement 2021/1060.

Cette évaluation à mi-parcours concerne l'ensemble du programme (hors assistance technique), à savoir les sept priorités suivantes :

- Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie (FEDER) ;
- Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie (FEDER) ;
- Promouvoir une mobilité urbaine durable (FEDER) ;
- Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand (FEDER) ;
- Répondre aux besoins de développement des territoires en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs (FEDER) ;
- Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population (FSE+) ;
- Transition Juste en vallée de la Seine et de la Bresle (FTJ).

L'évaluation doit permettre d'évaluer l'état d'avancement du programme à mi-parcours, à savoir la période 2021-2024 et ce, dans une logique d'amélioration pour la suite de la programmation.

Objectifs de la mission

La première étape de l'évaluation à mi-parcours doit permettre de :

- Rendre compte de l'avancée du programme, de l'atteinte des objectifs initialement fixés et de sa contribution aux priorités nationales (transition énergétique, marché du travail et lutte contre la pauvreté...) et européennes (cf. mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux, développement durable et lutte contre le changement climatique) ;
- Apprécier le besoin et les possibilités pour une éventuelle révision du programme, en termes de maquette financière (notamment l'affectation définitive du montant de la flexibilité) et d'objectifs (indicateurs et valeurs cibles notamment), en tenant compte des premiers résultats à mi-parcours, de l'évolution des besoins du territoire, du contexte de

mise en œuvre, mais également des évolutions réglementaires (notamment le règlement STEP¹).

L'article 18 du Règlement (UE) 2021/1060 fixe les attendus en termes d'examen à mi-parcours. La présente évaluation permettra d'y répondre concernant les éléments précisés ci-après :

- La prise en compte des recommandations par pays adoptées en 2024 ;
- L'étude des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) ;
- L'étude des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux ;
- L'attention accordée aux besoins territoriaux compte-tenu des évolutions financière, économique ou sociale ;
- L'affectation définitive du montant de la flexibilité.

Le CCTP, la réunion de lancement et les entretiens de cadrage ont permis de fixer des attentes complémentaires :

- Le suivi des principes horizontaux ;
- L'appréciation de la mobilisation de la disposition STEP

¹ Plateforme Technologies Stratégiques pour l'Europe implique également un soutien plus important aux start-up, PME, ETI et grandes entreprises dans les activités de développement et de fabrication de technologies émergentes critiques pour les transitions écologique et numérique

2. Cadrage méthodologique

Référentiel d'évaluation

Questions évaluatives	Critères de jugement
Etat d'avancement	
Q1 : Quel bilan peut-on tirer des premiers résultats du programme sur la période 2021-2024 malgré son adoption tardive ? La dynamique de programmation est-elle enclenchée et à même de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le programme ? Quels sont les facteurs qui ont amené à la situation actuelle de programmation et de certification ? Quelle est la répartition territoriale des dossiers ? Est-il nécessaire de revoir les valeurs ou les définitions de certains indicateurs ? Q2 : Dans quelle mesure les besoins et priorités identifiés dans le programme sont-ils toujours pertinents au regard de l'évolution de la situation socio-économique de la Région Normandie, des enjeux du territoire et des besoins de la population et des autres cofinancements publics disponibles ? Q3 : Comment et dans quelle mesure les principes du socle européen des droits sociaux mais aussi plus largement, les principes horizontaux de l'Union Européenne (DNSH, climate proofing...), le plan national intégré Energie-Climat et autres nouveautés réglementaires ont-ils été observés dans la programmation ? Q4 : Dans quelle mesure et sur quels aspects est-il nécessaire de procéder à une révision du programme ? Q5 : Quelles sont les propositions d'affectation des montants « flexibles » de la maquette financière peuvent être adressés à la Commission Européenne ?	▪ Les premiers résultats du programme sur la période 2021-2024 sont satisfaisants et en ligne avec les prévisions (financières et valeurs cibles) malgré l'adoption tardive du programme. ▪ Les dossiers sont équitablement répartis sur le territoire et/ou en ligne avec la stratégie et/ou des AAP. ▪ Les enjeux identifiés lors de la rédaction du programme répondent toujours aux besoins du territoire et des publics visés le cas échéant. ▪ Les besoins et priorités identifiés lors de la rédaction du programme sont en articulation avec les stratégies et financements clés du territoire. ▪ Le programme et les AAP définissent des critères en ligne avec le socle européen des droits sociaux, les principes horizontaux et du PNEC pour la sélection des projets. ▪ Ces critères et principes d'application ne constituent pas un frein à la programmation mais un moyen d'améliorer la qualité des projets.

Les outils mobilisés par question évaluative

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des outils à mobiliser par question évaluative. Pour chaque volet d'évaluation, il a été identifié au moins trois outils afin de veiller à la qualité des analyses et assurer une triangulation des données et la plus grande complétude/objectivité des travaux.

	Bilan de programmation	Projection financière et valeurs des indicateurs	Analyse documentaire (not. des documents de mise en œuvre)	Revue des documents stratégiques	Entretiens stratégiques Directions Opérationnelles	Entretiens partenaires régionaux	Entretiens PP potentiels	Atelier de travail sur les actions correctives et remaquettage
Questions évaluatives								
Etape 1 - Phase 1								
1.1 Quel bilan peut-on tirer des premiers résultats du programme 2014-2020 malgré son adoption tardive ?	X	X		X	X			
1.2 La dynamique de programmation est-elle enclenchée et à même de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le programme ?	X	X		X				
1.3 Quels sont les facteurs qui ont amené à la situation actuelle de programmation et de certification ?				X	X	X	X	
1.4 Quelle est la répartition territoriale des dossiers ?	X			X			X	
1.5 Est-il nécessaire de revoir les valeurs ou définitions de certains indicateurs ?	X	X		X	X			X
2/ Dans quelle mesure les besoins et priorités identifiés dans le programme sont-ils toujours pertinents au regard de l'évolution de la situation socio-économique de la Région Normandie, des enjeux du territoire et des besoins de la population et des autres cofinancements publics disponibles ?			X		X	X	X	
3/ Comment et dans quelle mesure les principes du socle européen des droits sociaux mais aussi plus largement, les principes horizontaux de l'Union Européenne (DNSH, climate proofing, ...) le plan national intégré Energie-Climat et autres nouveautés réglementaires ont-ils été observés dans la programmation ?		X	X		X	X		
Etape 1 - Phase 2								
4/ Dans quelle mesure et sur quels aspects est-il nécessaire de procéder à une révision du programme ?	X	X			X	X		X
5/ Quelles propositions d'affectation des montants « flexibles » de la maquette financière peuvent être adressées à la Commission Européenne ?		X			X	X		X

3. Etat des lieux

1. Avancement et dynamique de programmation et répartition géographique

Au 31 décembre 2024, le taux de programmation se répartit comme suit :

- 160 Millions € de FEDER programmé (hors AT), soit près de 41% de taux de programmation FEDER;
- 13,4 Millions € programmés au titre du FSE+, soit moins de 16% de taux de programmation avec 25 dossiers ;
- 5,4 Millions € de FTJ programmés soit un taux de programmation de 7%.

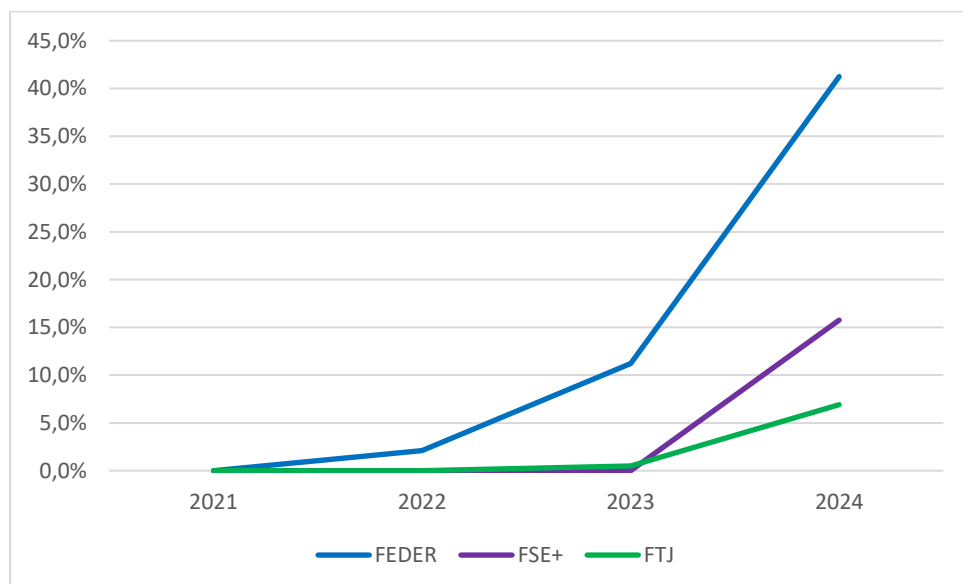


Figure 1 Evolution des taux de programmation FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, programme Normandie, traitement EDATER

Du fait du retard pris sur la programmation, les taux de paiement se révèlent également limités (4% sur le FEDER, 6% pour le FSE+ et moins de 1% pour le FTJ).

On constate des situations très hétérogènes en fonction des objectifs spécifiques / thématiques :

- Une grande partie des projets et surtout des montants engagés le sont au titre de la priorité 1 « transformation économique innovante et intelligente » avec une prépondérance de dossiers au titre du développement et de l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation ;
- Les investissements au titre de la protection de l'environnement (priorité 2) sont à ce stade principalement portés par la rénovation énergétique (OS 2.1) et la protection de la biodiversité (OS2.7 ;
- La priorité 4 du FEDER (patrimoine culturel et touristique) présente une dynamique tardive mais in fine conséquente
- En matière de développement territorial, on constate un déséquilibre (en cours de rattrapage) entre les zones urbaines et les zones rurales.

A l'inverse, on retrouve peu de dossiers sur les thématiques « énergies », « économie circulaire » et « mobilité », « patrimoine ».

Priorité	Maquette UE	Coût total programmé	UE programmé	Nombre de projets	Taux de programmation
1	155 402 943 €	129 477 520 €	72 413 558 €	155	47 %
1.1	91 602 943 €	94 308 512 €	52 398 757 €	130	57 %
1.2	21 000 000 €	4 982 418 €	2 413 832 €	7	11 %
1.3	42 800 000 €	30 186 590 €	17 600 970 €	18	41 %
2	123 000 000 €	155 624 316 €	41 707 508 €	141	34 %
2.1	42 500 000 €	43 950 285 €	16 665 568 €	33	39 %
2.2	36 500 000 €	52 900 358 €	4 969 613 €	11	14 %
2.4	10 000 000 €	1 731 001 €	1 384 801 €	4	14 %
2.6	10 000 000 €	24 523 641 €	1 426 343 €	3	14 %
2.7	24 000 000 €	32 519 031 €	17 261 182 €	90	72 %
3	12 850 000 €	6 556 042 €	3 675 542 €	2	29 %
2.8	12 850 000 €	6 556 042 €	3 675 542 €	2	29 %
4	48 900 000 €	70 356 562 €	23 087 591 €	10	47 %
4.6	48 900 000 €	70 356 562 €	23 087 591 €	10	47 %
5	47 800 000 €	74 484 039 €	19 001 428 €	43	40 %
5.1	32 200 000 €	60 954 150 €	15 667 680 €	31	49 %
5.2	15 600 000 €	13 529 889 €	3 333 748 €	12	21 %
6	85 101 755 €	25 696 895 €	13 409 617 €	22	16 %
4.5	25 000 000 €	5 616 319 €	3 361 272 €	20	13 %
4.6	11 000 000 €				
4.7	49 101 755 €	20 080 576 €	10 048 345 €	2	20 %
7	102 599 125 €	16 669 697 €	7 369 876 €	11	7 %
8.1	102 599 125 €	16 669 697 €	7 369 876 €	11	7 %
Total	575 653 823 €	478 865 071 €	180 665 120 €	384	31 %

Table 1 Programmation FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, programme Normandie, traitement EDATER

Le FSE+ présente une programmation tardive principalement portée par l'OS 4.7 (formation professionnelle) et dans une moindre mesure l'OS4.5 à destination des jeunes.

Le FTJ présente une dynamique encore faible.

Si l'on ajoute aux dossiers programmés les dossiers - en cours d'instruction, pris en charge, transmis, recevables fin 2024, le taux de programmation global atteint les 50% avec, respectivement, des taux de programmation de 67%, 18% et 9% pour le FEDER, le FSE+ et le FTJ.

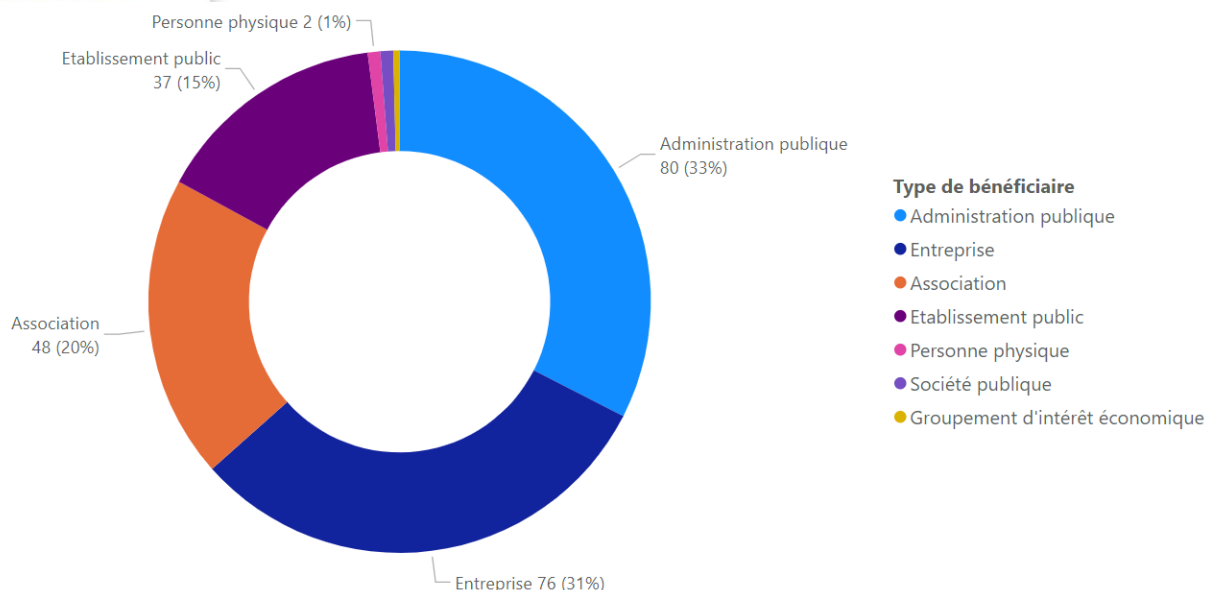


Figure 2 Types de bénéficiaires, dossiers FEDER 2021-2027, traitement EDATER

Parmi les bénéficiaires, on compte une large majorité d'organismes publics du fait de la forte dynamique sur les OS 1.1 Recherche et innovation (centres de recherche), 2.1 Mesures d'efficacité énergétique (bailleurs sociaux), 4.6 Culture et tourisme et 5.1 Développement des zones urbaines (collectivités). Il convient également de noter que le programme normand mobilise peu de subventions directes aux entreprises, notamment dans le cadre de l'OS 1.3 Croissance, compétitivité, emploi qui repose sur des interventions intermédiaires (instruments financiers et accompagnement/conseil), d'où la faible part d'entreprises parmi les porteurs de projets. On remarque toutefois que peu d'entreprises émergent sur l'OS 1.1, que ce soit en tant que bénéficiaires directs que partenaires des projets collaboratifs (voir analyse indicateurs).

Focus sur les cofinancements :

Le taux maximal de cofinancement est de 60% sur toutes les priorités, toutefois il varie selon les thématiques :

Concernant la Priorité 1, le taux moyen de cofinancement UE est de 56% :

- 56% pour l'OS 1.1 Recherche et innovation, 52% sur l'OS 1.2 Connectivité numérique et 58% pour l'OS 1.3 Croissance, compétitivité, emploi puisque la stratégie est de maximiser le financement FEDER en logique de décroisement.

Concernant la Priorité 2, le taux moyen de cofinancement est seulement de 27% :

- 12% pour l'OS 2.2 ENR, qui comprend davantage de financements privés. Cela s'explique par la nature des projets (méthanisation) qui ont un potentiel de rentabilité. Les 10% de cofinancement FEDER ayant pour but de faciliter la levée de crédit ;
- 38% pour l'OS 2.1 Mesures d'efficacité énergétique avec un part de financement public (34%) : les collectivités chargées de porter l'offre d'information-conseil-accompagnement financent une partie du fonctionnement des structures. On retrouve également des montants privés (23%) : les bailleurs sociaux mobilisent le FEDER pour boucler leur plan de financement (majoritairement composé de prêts bancaires) ;
- 80% pour l'OS 2.4 Adaptation au changement climatique soit un taux supérieur au taux moyen visé par le programme mais qui s'explique par le peu de cofinancements disponibles sur cet OS ;

- Moins de 6% pour l'OS 2.6 Economie circulaire (calculé sur 3 projets uniquement)
- 53% sur l'OS 2.7 Protection de la nature et biodiversité

Concernant la priorité 5, le taux moyen d'intervention est de 25% :

- Les opérations financées au titre de cette priorité, en particulier l'OS 5.1, Développement des zones urbaines sont des projets coûteux (2 M en moyenne) qui embarquent de multiples sources de financements.

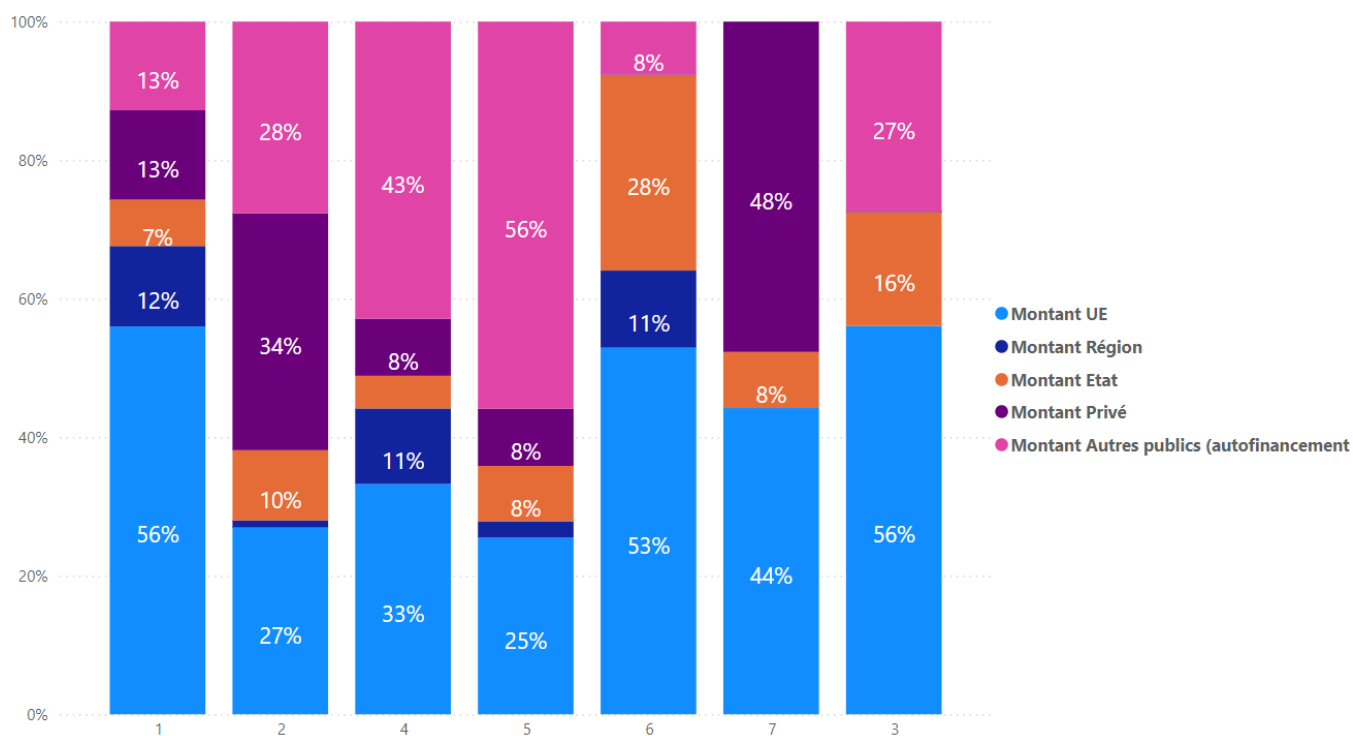


Figure 3 Taux de cofinancement moyen par priorité, traitement EDATER

Concernant le FTJ, le taux moyen de cofinancement à date est inférieur à 45% soulignant la cible principalement entreprise de la stratégie d'intervention. Le taux pour les FSE+ étant de 53%, soit légèrement en deçà du seuil maximal.

Les entretiens réalisés (avec les Directions Opérationnelles) n'ont pas identifié de pilotage du taux d'intervention à la priorité, voire à l'objectif spécifique mais projet par projet (respect du plafond de 60%), si ce n'est concernant l'OS 2.4 Adaptation au changement climatique. Si le pilotage à l'axe est plus complexe et comporte un certain risque, une gestion plus harmonisée et stratégique des taux d'intervention, avec une meilleure anticipation des possibilités de cofinancement, pourrait permettre d'améliorer le niveau d'engagement en dépassant lorsque possible le taux de 60%.

2. Répartition géographique des projets

Nota : les bénéficiaires des OS 2.8, 4.6, du FSE+ et du FTJ ne font pas l'objet d'une cartographie au regard de l'état de la programmation sur ces thématiques.

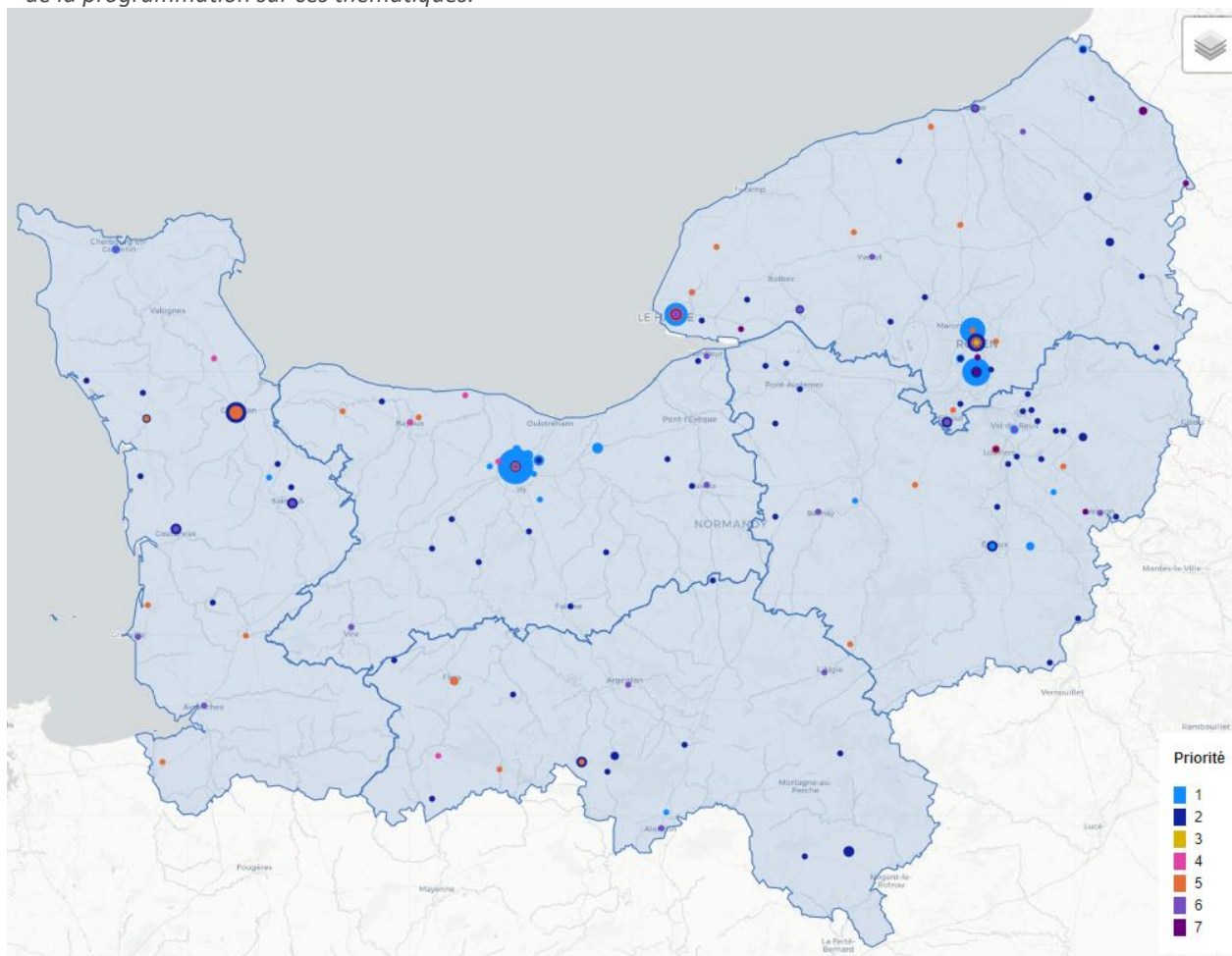


Figure 4 Localisation des bénéficiaires, traitement EDATER

NB : 33 dossiers n'ont pu être localisés du fait de code commune INSEE absent, mal renseigné ou hors Région et ne sont donc pas représentés ci-dessus. La taille des bulles dépend du nombre de projets soutenus.

A noter qu'il convient d'apprécier cette cartographie avec précaution, au regard :

- Du faible taux de programmation sur certains OS ;
- De la difficulté pour localiser les bénéficiaires finaux pour l'ensemble des actions intermédiaires (accompagnement, conseils ou encore les instruments financiers)
- Du rattachement géographique du dossier au siège de la structure porteuse mais pas nécessairement du lieu de réalisation de l'action

3. Concentration thématique

L'article 4 du Règlement (UE) 2021/1058 fixe les obligations de concentration thématique : « les Etats membres du groupe 2 ou les régions en transition allouent au moins 40% de leurs ressources FEDER [...] à l'OS 1, et au moins 30% à l'OS 2 ».

Au 13 septembre 2024, 45% des montants FEDER programmés le sont au titre de l'OS 1 et 28% (priorités 2 et 3) au titre de la priorité 2, soit des objectifs de concentration largement atteints pour l'OS 1 et en voie de l'être pour l'OS 2 dont le décollage de programmation a principalement eu lieu à partir du deuxième trimestre 2024 (lorsque la programmation sur la priorité 1 mais également 4 et 5 hors concentration, ont vu leur programmation fortement augmenter en 2024).

Fonds	UE maquette	Part du total de la maquette (%)	UE programmé	Part du total du montant UE programmé (%)
FEDER	387 952 943 €	100%	159 885 626 €	100%
1	155 402 943 €	40%	72 413 558 €	45%
2	123 000 000 €	32%	41 707 508 €	26%
3	12 850 000 €	3%	3 675 542 €	2%
4	48 900 000 €	13%	23 087 591 €	14%
5	47 800 000 €	12%	19 001 428 €	12%
Total	387 952 943 €	100%	159 885 626 €	100%

Table 2 Analyse de la concentration thématique FEDER, traitement EDATER

L'analyse de la contribution au changement climatique du programme (application des coefficients de contribution climat par Domaine d'Intervention) laisse apparaître une programmation relativement éloignée de la cible de 30% des montants FEDER, avec 24% de contribution (le calcul avec ou sans FTJ conduit au même résultat), expliquée par un démarrage plus poussif sur l'OS2 qui concentre la très large majorité des interventions contributrice. La bonne programmation sur la rénovation énergétique (OS2.1) mais également le bon fléchage d'actions hors OS 2 (projets de RDI ou encore de développement urbain) permet toutefois de contrebalancer les plus faibles programmations sur les ENR (OS 2.2) ou encore l'adaptation au changement climatique. Dans la mesure où la contribution potentielle du programme (répartition de la maquette) n'était que très légèrement supérieur à 30%, il apparaît que le programme ne peut dévier de son plan de financement initial sans prendre le risque de ne pas remplir cet objectif (ex. programmation déséquilibrée entre OS, voire entre DI d'un même OS).

Priorité	Maquette UE	UE programmé	Somme de Montant UE (contribution climat)	Contribution climat (%)
1	155 402 943 €	72 413 558 €	7 949 091 €	11 %
1.1	91 602 943 €	52 398 757 €	7 949 091 €	15 %
1.2	21 000 000 €	2 413 832 €	0 €	0 %
1.3	42 800 000 €	17 600 970 €	0 €	0 %
2	123 000 000 €	41 707 508 €	27 658 794 €	66 %
2.1	42 500 000 €	16 665 568 €	16 665 568 €	100 %
2.2	36 500 000 €	4 969 613 €	2 133 414 €	43 %
2.4	10 000 000 €	1 384 801 €	1 384 801 €	100 %
2.6	10 000 000 €	1 426 343 €	570 537 €	40 %
2.7	24 000 000 €	17 261 182 €	6 904 473 €	40 %
3	12 850 000 €	3 675 542 €	1 470 217 €	40 %
2.8	12 850 000 €	3 675 542 €	1 470 217 €	40 %
4	48 900 000 €	23 087 591 €	0 €	0 %
4.6	48 900 000 €	23 087 591 €	0 €	0 %
5	47 800 000 €	19 001 428 €	1 058 773 €	6 %
5.1	32 200 000 €	15 667 680 €	1 058 773 €	7 %
5.2	15 600 000 €	3 333 748 €	0 €	0 %
7	102 599 125 €	7 369 876 €	1 767 293 €	24 %
8.1	102 599 125 €	7 369 876 €	1 767 293 €	24 %
Total	490 552 068 €	167 255 503 €	39 904 168 €	24 %

Table 3 Analyse de la contribution au changement climatique - FEDER, traitement EDATER

Par ailleurs, le programme présente une bonne contribution en faveur de la biodiversité dans les politiques de l'Union avec près de 11% des montants FEDER programmés sur des actions contribuant à cet objectif, permettant ainsi de répondre à l'objectif de 7,5% des dépenses en 2024 (10% en 2026 et 2027).

Enfin, on constate que 9,6% FEDER a été programmé à ce stade sur l'OS 5.1, soit un taux au-delà de l'objectif de 8% des dépenses devant être allouées au développement Urbain Durable.

4. Suivi des indicateurs

NOTA : les indicateurs présentés ci-dessous comportent les valeurs brutes telles que renseignées dans le système de suivi. Des ajustements du mode de calcul sont proposés dans le cadre de la réponse à la question évaluative 5. La programmation ayant connu un retard au démarrage, les valeurs dites « réalisées » des indicateurs (cf. opérations achevées physiquement) sont par définition peu élevées. Pour cette raison, le travail dans le cadre de cette évaluation a plutôt porté sur les valeurs prévisionnelles.

Objectif spécifique	Numéro	Description de l'indicateur	Valeur réalisée	Valeur prévisionnelle	Atteinte cible intermédiaire (réalisé)	Atteinte cible intermédiaire (prévisionnel)	Atteinte valeur cible 2029 (prévisionnel)
Priorité 1 : Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente							
OS 1.1	RCO008	Réalisation : Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	2 112 946	23 293 269	16%	175%	50%
	RCO010	Réalisation : Entreprises soutenues pour participer à des projets de recherche conjoints	5	38	6%	45%	19%
	IS01	Réalisation : Capacités d'incubation d'entreprises innovantes	139	185	154%	206%	82%
	RCR102	Résultat : Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	9	41			14%
OS 1.2	RCO014	Réalisation : Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques	0	5	0%	33%	14%
	RCR011	Résultat : Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	0	582			3%
OS 1.3	RCO001	Réalisation : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	172	911	52%	274%	121%
	RCO003	Réalisation : Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers	0	148	0%	110%	37%
	RCO004	Réalisation : Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	172	763	86%	383%	219%
	RCR002	Résultat : Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	591 548	41 335 743			19%
Priorité 2 : Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique							
OS 2.1	RCO018	Réalisation : Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	65	1 729	9,03%	240%	48%
	RCR026a	Résultat : Consommation d'énergie primaire annuelle pour les logements	355	8 334			33%
	RCR029	Résultat : Émissions estimées de gaz à effet de serre	27	642			20%
OS 2.2	IS02	Réalisation : Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables (dont: électricité, thermique)	0	15	0,00%	38%	11%
	RCR031	Résultat : Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	0	86 080			11%
OS 2.4	RCO026	Réalisation : Infrastructures vertes construites ou modernisées en vue de l'adaptation aux changements climatiques	0	0			0%
	RCR035	Résultat : Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	0	211 042			1407%
OS 2.6	IS03	Réalisation : Capacité supplémentaire pour le traitement des déchets	0	135 000	0,00%	270%	135%
	IS09	Résultat : Quantité de déchets traités	0	1355 000			135%
OS 2.7	RCO036	Réalisation : Infrastructure verte soutenue à d'autres fins que l'adaptation au changement climatique	54	939	19,15%	335%	67%
	RCR095	Résultat : Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	95 337	116 098			332%

Objectif spécifique	Numéro	Description de l'indicateur	Valeur réalisée	Valeur prévisionnelle	Atteinte cible intermédiaire (réalisé)	Atteinte cible intermédiaire (prévisionnel)	Atteinte valeur cible 2029 (prévisionnel)
Priorité 3 : Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable							
OS 2.8	RCO059	Réalisation : Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement) bénéficiant d'un soutien	-	-	0,00%	0%	0%
	IS10	Résultat : Volume de carburant distribué par les infrastructures aidées sur l'année écoulée après leur mise en fonctionnement	-	-			0%
Priorité 4 : Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire							
OS 4.6	RCO077	Réalisation : Nombre de sites touristiques et culturels soutenus	2	10	25,00%	125%	38%
	RCR077	Résultat : Nombre des visiteurs des sites culturels et touristiques soutenu	0	775 677			108%
Priorité 5 : Répondre aux besoins de développement des territoires (non) urbains en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs							
OS 5.1	RCO74	Réalisation : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	497 225	1 626 627	65,33%	214%	113%
	RCO75	Réalisation : Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	1	14	33,33%	467%	140%
	RCO038	Réalisation : Surface de terrain réhabilité bénéficiant d'un soutien	0	5	0,00%	38%	8%
	IS05	Réalisation : Capacité des équipements de santé soutenus	0	2 832	0,00%	118%	24%
	RCR052	Résultat : Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres	0	5			17%
	IS11	Résultat : Nombre d'équipements de santé soutenus par le FEDER	0	6			40%
OS 5.2	RCO74	Réalisation : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	37 843	406 365	36,74%	395%	131%
	RCO75	Réalisation : Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	1	9	20,00%	180%	60%
	RCO038	Réalisation : Surface de terrain réhabilité bénéficiant d'un soutien	0	0	0,00%	0%	0%
	IS05	Réalisation : Capacité des équipements de santé soutenus	0	313	0,00%	13%	3%
	RCR052	Résultat : Terrains réhabilités utilisés pour des espaces verts, des logements sociaux, des utilisations économiques ou autres	0	0			0%
	IS11	Résultat : Nombre d'équipements de santé soutenus par le FEDER	0	1			7%

Objectif spécifique	Numéro	Description de l'indicateur	Valeur réalisée	Valeur prévisionnelle	Atteinte cible intermédiaire (réalisé)	Atteinte cible intermédiaire (prévisionnel)	Atteinte valeur cible 2029 (prévisionnel)
Priorité 6 : Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population							
OS 4.5	IS06	Réalisation : Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées	0	2 369	0,00%	9871%	4230%
	IS07	Réalisation : Nombre de professionnels formés	0	124	0,00%	3%	2%
	IS03	Résultat : Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation	0	318 370			127%
OS 4.6	IS08 OS4.6	Réalisation : Participants âgés de moins de 30 ans	0	50	0,00%	8%	3%
	EECR02	Résultat : Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	0	18			1%
	EECO02	Réalisation : Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	0	4 230	0,00%	105%	31%
OS 4.7	EECO03	Réalisation : Chômeurs de longue durée	0	1 185	0,00%	73%	22%
	EECR04	Résultat : Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	0	1 395			52%
	EECR03	Résultat : Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	0	3 000			46%
	EECR05	Résultat : Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	0	2 280			42%
Priorité 7 : Transition juste en vallées de la Seine et de la Bresle							
OS 8.1	RCO01 FTJ	Réalisation : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	4	8	16,00%	32%	9%
	RCO02 FTJ	Réalisation : Entreprises bénéficiant d'un soutien sous forme de subventions	4	8	16,00%	32%	9%
	RCO34 FTJ	Réalisation : Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets	0	47 000			29%
	RCR02 FTJ	Résultat : Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	801 939	16 276 146			3%
	RCR03 FTJ	Résultat : PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	2	4			22%
	RCR29aJTF	Résultat : Émissions estimées de gaz à effet de serre	0	0			0%

Table 4 Valeurs des indicateurs et atteinte des cibles, traitement EDATER

4. Réponses aux questions évaluatives

Constats réalisés

QE1 : Quel bilan peut-on tirer des premiers résultats du programme sur la période 2021-2024 malgré son adoption tardive ? La dynamique de programmation est-elle enclenchée et à même de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le programme ? Quels sont les facteurs qui ont amené à la situation actuelle de programmation et de certification ? Quelle est la répartition territoriale des dossiers ?

Le démarrage tardif peut s'expliquer par différents facteurs notamment la transition entre les deux périodes de programmation qui a fortement été influencée par le contexte de la crise sanitaire qui a ralenti la clôture des projets. Ainsi, la nécessité de clore la programmation précédente (2014-2020), ajoutant une complexité administrative et une charge de travail supplémentaire pour les équipes responsables. Cela a de fait limité la capacité à se concentrer pleinement sur la nouvelle programmation. Sur le FSE+ notamment, bien que plusieurs appels à projets (et un marché public) aient été lancés depuis l'été, la majorité des dossiers sont encore en phase d'instruction, ce qui reste une étape incontournable mais chronophage. Les retours d'expérience montrent que **le travail de clôture du programme 2014-2020 ainsi que REACT EU ont impacté de manière différenciée les Autorité de gestion et leur capacité à programmer rapidement sur 2021-2027**. De plus, le logiciel EDA mobilisé pour la gestion des dossiers ne semblait pas totalement fonctionnel en début de programmation, la cyber attaque dont le Conseil régional a été victime, ayant par ailleurs eu un impact sur la mise en place du système d'information.

Toutefois, la **dynamique de programmation est bien enclenchée sur plusieurs objectifs spécifiques, même si elle reste contrastée selon les thématiques**. En effet, à l'instar de ce qui a pu être observé sur la période 2014-2020, différentes réglementations européennes ont été susceptibles de restreindre le champ des interventions. Dans certains cas, ces restrictions apparaissent encore plus fortes notamment pour des thématiques spécifiques comme le FTJ (les règles européennes imposent un cadre et des critères très précis quant aux types de projets éligibles) ou les projets énergétiques (réseaux de chaleur, hydrogène vert, ...). Il convient enfin de rappeler la suspension par la Commission des paiements pour l'OS 2.2 ENR sur l'ensemble des programmes français à la suite d'une remise en cause de la condition favorisante associée au niveau national. Ce fait a renforcé les difficultés de programmation sur cette thématique sur pour laquelle les restrictions d'éligibilité des projets sont déjà importantes.

Les principes de mise en œuvre ont également un impact significatif sur la dynamique de programmation à court terme. **Certains OS mobilisent des instruments de mise en œuvre qui nécessitent un travail de préparation et de contractualisation plus importants que d'autres qui reposent sur une instruction des dossiers au fil de l'eau**. Ainsi, la mise en œuvre de l'OS 1.3 Croissance, compétitivité, emploi repose principalement sur de l'abondement d'instruments financiers préexistants ou non, et aucunement de la subvention directe à l'investissement, comme cela peut être le cas dans d'autres Régions. Ceci peut rallonger les délais d'engagement effectif des fonds, en particulier lorsqu'il implique une mise en concurrence. A ce titre, il convient de souligner que 15M€ d'instruments financiers ont déjà été programmés fin 2024 sur quatre instruments (un cinquième en cours de contractualisation).

Les appels à manifestation d'intérêt (AMI) sur le numérique (OS 1.2) ont permis de mieux identifier les besoins spécifiques des territoires et de repérer des projets innovants mais cette approche est nécessairement plus chronophage. Les AAP bien que structurants, peuvent parfois entraîner des délais et pic de travail entre les vagues de soumission (voir rapport étape 2 sur les limites de cet instrument) et nécessitent parfois un accompagnement renforcé des porteurs de projets : sur le FSE+, le processus d'appel à projets a révélé des besoins d'accompagnement renforcé pour les porteurs de projets,

notamment pour clarifier les attendus et la préparation des dossiers, ce qui a impacté la rapidité de mise en œuvre initiale.

À l'inverse, la gestion au fil de l'eau (sur les OS 1.1, 2.1, 2.7, 4.6 FEDER et FTJ par exemple) permet une plus grande réactivité mais peut manquer de visibilité nécessaire pour encourager l'émergence de projets structurants à grande échelle ainsi qu'entraîner une sollicitation en continu des services. On note également que l'utilisation des contrats de territoire sur l'OS 5 a permis de simplifier fortement les procédures, en s'appuyant sur des partenariats déjà établis.

Un autre facteur potentiellement limitatif porte sur une **certaine porosité entre différents Objectifs Spécifiques**, ce qui peut conduire les porteurs de projets ou prescripteurs à favoriser l'utilisation d'un OS au dépend de l'autre. On remarque ainsi que l'OS 1.2 visant le numérique recouvre une dimension nécessairement transversale. Certains projets, particulièrement innovants, sont susceptibles d'être soutenus au titre de l'OS 1.1. De même, certains projets de mobilité numérique pourraient se situer à cheval entre cet OS 1.2 et l'OS 2.8 en matière de transition énergétique et de mobilité. On observe également des recroisements possibles entre OS 2.2/OS 2.6 et le FTJ pour les projets situés sur l'axe Seine.

Enfin, la **communication auprès de porteurs de projets, en particulier sur des nouvelles thématiques ou dans des territoires plus isolés, reste un défi important**. Globalement, si la région Normandie ne représente pas un vaste territoire comme d'autres régions ayant fusionné, l'analyse de la localisation des projets peut laisser entrevoir un besoin de relais territorial. Celui-ci semble uniquement réalisé par les relais du Réseau Europe Direct Normandie (voir rapport étape 2).

De manière plus thématique, le niveau de structuration des différents écosystèmes impacte également cette communication sur les opportunités de financement. Or cette capacité d'animation et d'accompagnement des porteurs peut se révéler restreinte au regard des effectifs disponibles et le niveau d'expertise que le sujet exige (ex. économie circulaire, gestion du littoral pour lesquels des besoins de recrutement ont été identifiés). Il convient également d'être en mesure de couvrir la totalité du champ d'intervention du programme.

Focus sur le FTJ

Le taux de programmation sur le FTJ (7%) présente un retard significatif par rapport au taux de programmation national (>20%) et européen (>30%).

Les différentes investigations ont permis d'identifier des freins à la programmation à de multiples niveaux :

- Un périmètre géographique retreint qui ne permet pas toujours de financer des projets multipartenaires et multisites (ex. projets de R&D ou portés par une filière, grande entreprise opérant dans plusieurs établissements de la Région, etc.) ;
- Une périmètre sectoriel limité (raffinage / chimie et produits minéraux non métalliques) en ce qui concerne les secteurs clés et un manque de lisibilité sur les secteurs de diversification. En effet, les secteurs évoqués font plus référence à un processus de transformation / décarbonation du secteur de la chimie qu'à une réelle diversification économique des territoires concernés (cf. chimie verte, hydrogène, captage et le stockage du carbone). De même, l'économie circulaire ne constitue pas un secteur *per se* et ne permet pas d'identifier quelles entreprises pourraient émerger sur ce sujet ;
- Plus globalement, la rédaction Plan Territoriaux de Transition Juste (PTTJ), manque parfois de clarté sur les types de projets ciblés et possibilités de soutien, avec par ailleurs un fort focus sur les énergies. Or les contraintes règlementaires spécifiques au FTJ et le contexte particulier dans ce domaine (voir ci-après) ont fortement limité le potentiel de projets ;
- Un tissu d'entreprises fragmenté entre quelques grands groupes, qui ont l'habitude d'émerger sur des financements nationaux et européens (qui restent importants, cf. France 2030) et dont les

dynamiques d'investissement diminuent² et de l'autre côté, des petites entreprises, souvent sous-traitantes et peu dynamiques en matière d'innovation, de transition écologique et de diversification. On note que pour faciliter l'accès des dispositifs aux PME, il est nécessaire de développer des dispositifs de subvention suffisamment standardisés et lisibles et non de traiter des dossiers au cas par cas ;

- Un travail de terrain qui n'a pas été réalisé suffisamment en amont et de manière suffisamment large (par exemple via des AMI lancées lors de l'élaboration ou au démarrage du programme sur des thématiques clés, voir rapport étape 2) ;
- Une communication et une animation très orientées vers les entreprises industrielles et la décarbonation. La mise en œuvre de ce fonds est par ailleurs portée quasi-exclusivement par les équipes du développement économique de la Région (voir rapport étape 2), ce qui n'a pas nécessairement permis d'élargir la cible de porteurs potentiels.

Sur le volet FSE+, la diffusion de l'information sur les opportunités de financement s'avère efficace puisque des porteurs de projets, y compris certains inattendus, ont candidaté en nombre aux Appels à Projets. Cependant, la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie a identifié le besoin de renforcer l'accompagnement préalable des porteurs pour améliorer la complétude et la qualité des dossiers. **La nécessité d'une expertise en ingénierie est essentielle, soulignant que l'optimisation des processus de formation et le renforcement des compétences des équipes sont indispensables** pour une prise en charge améliorée et un suivi proactif des porteurs de projets.

Les perspectives et l'atteinte des objectifs (valeur cibles) fixés par le programme, varient en fonction des thématiques et des facteurs précités mais également au regard de la nature même de certains types d'opération effectivement soutenus ou non. Les principaux constants sont ainsi :

- **Priorité 1** : La hausse des coûts de RDI et nature de opérations de l'OS 1.1 (infrastructure de recherche) ne permettra probablement pas d'atteindre les cibles en nombre d'entreprises et emplois créés avec l'enveloppe actuellement allouée. A contrario les cibles de l'OS 1.3 en nombre d'entreprises soutenues seront facilement atteinte grâce aux interventions en instruments financiers et accompagnement/conseil, permettant un effet de levier plus important que la subvention.
- **Priorité 2** : La bonne dynamique enclenchée sur la rénovation énergétique devrait permettre d'atteindre facilement les valeurs cibles sur l'OS 2.1, sous réserve de validation du calcul en matière d'émission de GES. De même pour l'OS 2.7 visant la protection et valorisation de la biodiversité. Pour ces deux objectifs du programme, il est envisageable pour le programme d'aller encore plus loin. Les difficultés de programmation sur les volets ENR (OS 2.2) et adaptation (OS 2.4) ne permettent pas de s'avancer sur une atteinte potentielle des valeurs cibles. Pour autant, les premiers projets engagés contribuent de manière proportionnelle aux objectifs en matière de capacité de production ENR et potentiellement aux surfaces bénéficiant de protection (érosion côtière). Concernant l'OS 2.6, le retard pris en matière de programmation ne devrait pas empêcher d'atteindre les valeurs cibles qui semblent atteignables (équivalent à 3 ou 4 centres de tri ménagers) dans le cadre de projets mobilisant un taux d'intervention limité.
- **Priorité 3** : à l'instar de l'OS 2.2, les difficultés rencontrées dans l'émergence d'une filière hydrogène impacte fortement la programmation de l'OS 2.8 avec des cibles qui ne seront probablement pas atteintes, en particulier pour l'indicateur de résultat (volume de carburant distribué), au regard du faible nombre de dossiers déposés et de la non-visibilité sur de nouveaux

² <https://www.cci.fr/sites/g/files/mwbcuj1451/files/2024-01/Barom%C3%A8tre%20des%20entreprises%20fran%C3%A7aises%202024.pdf>

projets. Un changement de stratégie d'intervention, par exemple sur la mobilité électrique, impliquera d'ajuster les indicateurs (définition et valeur cibles).

- **Priorité 4 :** la programmation présente une bonne dynamique mais le coût des opérations (en moyenne 7 millions par projets) et le taux d'intervention assez élevé ne permettra pas d'atteindre le nombre de création/réhabilitation sites initialement visé en l'état (26).
- **Priorité 5 :** Le volet territorial présente une bonne dynamique permettant d'atteindre les objectifs et valeurs cibles fixées, en dehors de la réhabilitation de friches qui présente plus de difficultés de programmation et un coût potentiellement plus élevé que prévu.
- **Priorité 6 :** les retards importants de démarrage de programmation pour le FSE+ ne permettent pas d'avoir une visibilité sur l'atteinte des objectifs fixés par le programme. A ce stade, si le prévisionnel en ce qui concerne les actions de formation professionnelle (OS 2.7) et d'orientation et découverte des métiers (OS 2.5) semble fournir des gages d'atteintes de cibles, l'absence de programmation sur l'OS 4.6 visant le rattachage et la remédiation scolaire, ne permet pas de valider la faisabilité de l'objectif de 2 000 jeunes accompagnés.
- **Priorité 7 :** Ici encore, la faible dynamique de programmation constitue une limite à l'atteinte des objectifs. Toutefois les premiers projets soutenus semblent contribuer effectivement aux cibles fixées.

En matière de couverture géographique, **les dossiers programmés apparaissent globalement bien répartis sur l'ensemble du territoire** (cf. 1.2 Répartition géographique). S'il est prématuré de tirer des conclusions définitives sur cette répartition, en particulier pour les thématiques où le nombre de projets reste faible, **un certain risque peut apparaître du fait de la concentration des premières interventions sur les thématiques innovation, rénovation de logement social ou encore développement urbain**, visant par essence plus les grandes agglomérations. Ainsi, certaines zones rurales (ex. Orne ou le Nord de la Seine-Maritime), présentent un plus faible potentiel de couverture d'intervention, y compris sur des thématiques tel que le numérique, la protection de la biodiversité ou encore le développement territorial (OS5).

QE 2. Dans quelle mesure les besoins et priorités identifiés dans le programme sont-ils toujours pertinents au regard de l'évolution de la situation socio-économique de la Région Normandie, des enjeux du territoire et des besoins de la population et des autres cofinancements publics disponibles ?

Les besoins et priorités définis dans le programme restent globalement pertinents au regard de l'évolution de la situation régionale. En effet, la conjoncture régionale n'a pas connu de transformation majeure, mais certains facteurs viennent complexifier la capacité des acteurs à concrétiser de nouveaux projets d'investissement. En effet, **l'instabilité économique, marquée par la crise énergétique, les difficultés d'approvisionnement en matériaux et équipements ont pu freiner le développement de projets**, en particulier dans les secteurs liés aux infrastructures ou à la transition énergétique. L'augmentation conséquente des taux d'intérêt, réticences des banques et les niveaux importants d'endettement des acteurs publics et privés ne constitue pas un climat favorable au lancement de nouveaux projets d'investissement. De plus, **les perspectives de restrictions budgétaires ont aggravé la situation, impactant la capacité régionale à mobiliser des fonds rapidement.** Ces contraintes ont également créé une "quadrature du cercle", nécessitant un équilibre délicat entre les recettes de la collectivité et l'utilisation des fonds européens.

Les thématiques stratégiques (la transition énergétique et écologique, l'innovation, la cohésion sociale, ...) continuent de répondre aux enjeux majeurs du territoire. Toutefois, il convient de souligner **les**

nombreuses révisions de schémas et plans ces trois dernières années (CPRDFOP³, le PRIC⁴, et le SRFSS⁵ en matière de formation et d'orientation professionnelle, le SRADDET⁶, CRTE⁷ ou encore le lancement de la COP régional dans le cadre de la planification écologique. Il est essentiel que les actions financées au titre des fonds européens soient alignées avec les nouveaux cadres stratégiques afin de faciliter la visibilité des opportunités de financement du programme (notamment sur des sujets nouveaux), mais aussi de renforcer l'impact des interventions sur le territoire normand.

A noter qu'en matière de thématiques, certaines sont relativement nouvelles dans la politique régionale et d'autant plus en ce qui concerne les fonds européens, par exemple sur l'économie circulaire. Le manque de retour d'expérience sur 2014-2020 se traduit parfois par une rédaction moins précise de la stratégie d'intervention du programme en tant que telle ou d'un éloignement un peu plus marqué des services de la Région avec les acteurs de terrain. À l'inverse, **d'autres thématiques d'intervention, telles que l'innovation ou la rénovation énergétique, sont bien plus balisées et bénéficient d'un cadre d'action et de partenariats déjà structurés et éprouvés.** À l'inverse, les secteurs émergents ou peu matures (hydrogène, décarbonation) nécessitent encore un renforcement des capacités et de l'accompagnement des porteurs de projets.

A ce titre, il apparaît que **l'accent mis sur l'hydrogène dans le programme normand (OS 2.1, 2.8 et FTJ) a difficilement trouvé échos sur le terrain, principalement du fait des difficultés rencontrées dans cette filière** (incertitude réglementaire⁸, technologique et appétence encore limitée des industriels par rapport à l'électrique) et la difficile articulation avec les grandes initiatives nationales et européennes (Projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC). Les typologies de projets visés dans le secteur de l'énergie ou encore dans le domaine de l'économie circulaire nécessitent inévitablement d'intégrer les grandes entreprises dans le périmètre d'intervention. Or ce type de porteur de projet se révèle particulièrement complexe à soutenir dans le cadre des fonds structurels (hors instruments financiers). Le contexte global révèle par ailleurs une baisse de la dynamique d'investissement après un pic en 2022 et la mise en suspend de certains projets industriels.

Au-delà de la nouveauté des sujets pour la Région, certaines thématiques relèvent de nouvelles approches, à l'instar de la recomposition spatiale du littoral, qui nécessite par définition **un temps plus long de maturation, sans compter la complexité juridique, voire politique, intrinsèque de ces types de sujets.** La question de la rénovation des friches constitue également un cas problématique au regard du temps de montage nécessaire à ce type d'opération et des enjeux règlementaires (mise en œuvre du principe pollueur-payeur, mutabilité et détermination de futurs usages, aides d'Etat en fonction de cette destination...).

Au regard des cofinancements publics disponibles, **les financements mis en place depuis 2020 ont introduit une forme de concurrence avec les fonds européens** (France 2030, Fonds vert, coordination dans le domaine de formation avec France Travail). Ces différents financements, massivement et rapidement engagés jusqu'en 2024 ont par ailleurs visé des domaines dans lesquels il s'était progressivement retiré sur la période 2015-2019, en lien avec la Loi NOTRE et MAPTAM. Ces nouveaux financements ont offert des alternatives de financement souvent plus accessibles et rapides à mobiliser que les fonds européens. Par contraste, les procédures européennes, perçues comme plus complexes et exigeantes ont pu réduire l'attractivité des fonds européens.

³ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle

⁴ Pacte Régional d'investissement dans les compétences 2024-2027

⁵ Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales

⁶ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

⁷ Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique

⁸ Notamment, l'adoption de la directive RED III

A cela s'ajoute une **incertitude quant aux possibilités d'utiliser ces fonds pour cofinancer des projets FEDER, car provenant potentiellement de la Facilité pour la Reprise et la Relance (FRR)**, elle-même provenant du budget de l'Union européenne. Les arbitrages ont parfois dû être opérés au cas par cas et certaines clarifications officielles n'ont été apportées que très récemment, par exemple pour le fonds vert. Ce contexte de crise a aussi provoqué un décalage de mise en œuvre de certains programmes comme celui des CPER (Contrat de Plan Etat-Région), qui connaît également une évolution pour la période 2021-2027. Dans ce cadre, les plans et schémas existants évoluent, au niveau national mais aussi au niveau régional, tout en nécessitant d'être cohérents avec les objectifs stratégiques posés à l'échelon européen. Sans juger de la continuité potentielle de ces financements, le début de la programmation a ainsi été fortement impacté par une certaine mise en concurrence, par défaut de stratégie d'articulation pensée en amont. Cela a été particulièrement marqué pour des domaines d'interventions tels que la décarbonation de l'industrie (cf. France 2030, PIIEC, etc.), le déploiement des ENR (thermique) ou encore l'économie circulaire. Par ailleurs, sur le volet FSE+, la mise en œuvre du PRIC, tant au niveau de la planification stratégique que de la gestion opérationnelle, conduit à s'interroger sur la capacité à atteindre les objectifs quantitatifs de formation compte tenu des ressources disponibles. En effet, il est question d'intégrer un nombre croissant de bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) dans les dispositifs de formation, malgré des moyens qui pourraient diminuer. Parallèlement, se pose la question de l'articulation avec les dispositifs mis en œuvre par France Travail, qui peuvent phagocytter les ressources et les efforts existants.

Malgré ces défis, on constate également une volonté d'articulation entre les fonds sur plusieurs thématiques : à titre illustratif, les opérations soutenues sur l'OS 1.1 sont alignées avec les dispositifs régionaux (même process, même convention, ...), les financements des structures qui portent l'offre d'information-conseil-accompagnement en matière de rénovation énergétique (OS 2.1) sont articulés avec le programme SARE⁹. A l'inverse il existe peu de cofinancements disponibles sur l'OS 2.4 Adaptation au changement climatique, le FEDER intervient alors jusqu'à 80%.

Enfin, les taux de cofinancement FEDER varient considérablement entre les différents objectifs spécifiques (de 9% sur l'OS 2.2 à 80% sur l'OS 2.4). Pour certains types d'action, voire OS dans leur ensemble, ce taux de cofinancement restera faible (du fait des aides d'Etat notamment). Or le respect des taux de cofinancement se vérifie in fine au niveau des priorités, il n'est donc pas nécessaire de plafonner systématiquement les taux de cofinancement à 60%. Certains OS, à minima type d'action pourrait, si cela s'avère justifié au regard des besoins et possible au regard des aides d'Etat, viser un soutien à 70% voire plus, permettant ainsi de renforcer leur attractivité.

QE3. Comment et dans quelle mesure les principes du socle européen des droits sociaux mais aussi plus largement, les principes horizontaux de l'Union Européenne (DNSH, climate proofing...), le plan national intégré Energie-Climat et autres nouveautés réglementaires ont-ils été observés dans la programmation ?

La stratégie du programme normand permet de contribuer de manière significative et quasi-complète (lorsque pertinent) aux orientations européennes et nationales définies dans les principes du socle européen des droits sociaux, le plan national intégré Energie-Climat et les recommandations de la Commission à la France.

Concernant la contribution au Plan national intégré Energie-Climat (SNBC pour la France), on remarque globalement que le retard de programmation pris sur la priorité 2, en particulier l'OS 2.2 visant le développement des ENR a quelque peu limité la contribution effective du programme avec **près de 40**

⁹ Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique

millions d'Euros de FEDER et de FTJ (plus de 115M€ en CT), soit 24% du total des montants déjà programmés contribuant à la lutte contre le changement climatique, contre près de 31% initialement prévus (selon la nomenclature européenne des dépenses climatiques). Toutefois, l'intégration d'enjeux autour de la décarbonation sur un ensemble d'OS, en particulier concernant le soutien à la recherche et l'innovation, le soutien à la préservation et restauration de milieux naturels permettant le stockage carbone (zones humides, prairies permanentes...) ou encore le développement urbain durable ont permis de contrebalancer ce retard au démarrage. A terme, les investissements conséquents dans la rénovation énergétique, le développement de la chaleur renouvelable et la méthanisation, ainsi que la transformation du tissu économique normand, en particulier dans les territoires visés par le FTJ devrait apporter une contribution effective à une dynamique régionale déjà positive en matière de réduction de la consommation énergétique et décarbonation de l'économie.

Thématique	Situation régionale	OS et Type d'action concernés	Avancement
Consommation énergétique finale	Baisse de 8,5% depuis 2018 (ou -2,9% depuis 2020). Avec une baisse particulièrement marquée dans les secteurs résidentiel et tertiaire	L'OS 2.1 (42,5 M€ de maquette) vise la réhabilitation de haute performance énergétique des logements sociaux OS8.1 FTJ : vise entre autres le soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME et la décarbonation OS1.2 : le deuxième AMI numérique lancé fin 2023 portait spécifiquement sur le climat, notamment la sobriété dans les bâtiments OS 4.6 : un accent mis sur l'importance d'assurer la prise en compte de la transition énergétique dans les projets impliquant une rénovation de bâtiment ancien	33 opérations programmées au titre de l'OS 2.1 pour un montant total de près de 44 M€. -355 MWh/an (-8 334 en prévisionnel) sur les projets de rénovation énergétique déjà engagés dans les logements 2 projets FTJ spécifiquement programmés sur la performance énergétique d'entreprises
Consommation d'énergie primaire			
Part de la consommation d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale brute	8,5% en 2022, soit une augmentation de 7,8% par rapport à 2018	OS 2.2 (36,5M€ de maquette) : les projets financés visent spécifiquement le développement des énergies renouvelables : biomasse, hydrogène, bois-énergie OS 8.1 FTJ vise entre autres des investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie	Au titre de l'OS 2.2, 10 projets programmés (sur 11) concernent la méthanisation pour un montant FEDER total de 4,5M€ et une capacité de 15 MW.
Chaleur et froid d'origine renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur	964GWh en 2022 de chaleur commercialisée, soit une évolution moyenne annuelle de +21% depuis 2018	L'OS 2.1 favorise les projets de raccordement à des réseaux de chaleur existants. L'OS 2.2 (36,5M€ de maquette) vise notamment les projets de création et extension de réseaux de chaleur issus de la biomasse OS 8.1 FTJ vise la rénovation et modernisation des réseaux de chauffage urbain (Réseaux alimentés 100% ENR) et la production de chaleur durable	Au titre de l'OS 2.2, aucun projet programmé mais un projet majeur chaufferie biomasse à venir (réseau Caen la Mer) Au titre du FTJ un seul projet spécifiquement engagé dans les entreprises (pompes à chaleur)

Emissions GES hors UTCATF et hors secteurs soumis au marché carbone européen (EU ETS)	28 537 KTeqCO ₂ (hors branche énergie) en 2021, soit -21% depuis 2005	En dehors des types d'actions précités contribuant à la baisse des émissions, l'OS 2.8 vise le développement d'infrastructures pour la mobilité durable ainsi que le FTJ	-642 TeqCO ₂ /an pour la rénovation énergétique (prévisionnel) Plusieurs projets soutenus via le FTJ pour limiter leurs émissions (pompes à chaleur, four électrique, économie circulaire...).
---	--	--	--

Concernant les grands principes du Socle européen des droits sociaux (SEDS), ces derniers concernent trois domaines : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, les conditions de travail équitables, et la protection et l'inclusion sociales. Ces directives apparaissent notamment dans les Appels à Projets (AAP) et sont intrinsèquement liées aux OS de la priorité 6 FSE+ .

Pour exemple, au titre de l'AAP de l'OS 4.5 « *renforcer l'information et accompagner les publics sur la connaissance des métiers et des formations associées* » ; le respect des principes du SEDS est un critère d'éligibilité et constitue un prérequis indispensable pour l'accès aux financements FSE+.

Il convient de souligner qu'aucune préoccupation n'est soulevée quant à la mise en œuvre de ces principes dans le cadre de la priorité 6 du FSE+ en Normandie, assurant ainsi une application cohérente et optimale des directives européennes.

Volet principal du socle européen des droits sociaux	Principe spécifique mis en œuvre	Actions Programmées (Priorité OS)	Détails des Actions	Projets Phares et Contributions Clés
Égalité des chances et accès au marché du travail	Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie	P6 OS 4.5 : 20 projets pour 5,6 M€ en CT P6 OS 4.6 : En cours P6 OS 4.7 : 2 projets pour 20 M€ en CT	AAP « Orientation - Manifestations et événements à rayonnement régional » et « Missions Locales - Actions de rattachage et développement des compétences pour les jeunes Normands » et « Professionnaliser les acteurs de la formation professionnelle continue et de l'orientation », formations qualifiantes et chômeurs	Mise en place de services et des outils d'orientation et découvertes des métiers (AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES MÉTIERS DE NORMANDIE)
	Égalité entre les femmes et les hommes	-	-	-
	Égalité des chances	P6 OS 4.5 : 20 projets pour 5,6 M€ en CT P6 OS 4.6 : En cours P6 OS 4.7 : 2 projets pour 20 M€ en CT	AAP « Orientation - Manifestations et événements à rayonnement régional » et « Missions Locales - Actions de rattachage et développement des compétences pour les jeunes Normands »	Projets de l'Agence de l'Orientation et des Métiers (AROM)
	Soutien actif à l'emploi	P1 OS1.3 : 13 projets programmés pour 2,1 M€ (DI25) P6 OS 4.7 : 2 projets pour 20 M€ en CT	Accompagnement à la création d'activités et d'emploi (entrepreneuriat social / ESS) Formation professionnelle des chômeurs	Inclusion sociale par le travail indépendant (SCOP276)
Conditions de travail équitables	Un emploi sûr et adaptable, Salaires, Information et protection en cas de licenciement	N/A	N/A	N/A

		Équilibre vie professionnelle/vie privée, Dialogue social et participation des travailleurs	N/A	N/A	N/A
		Environnement de travail sain, sûr, bien adapté et protection des données	N/A	N/A	N/A
Protection sociale et inclusion		Soins de santé, Soins de longue durée	P1 OS 1.2 : 1 projets sur la santé pour 0,6 M€ (SDIS 61) P5 OS 5.1: 28 projets pour un montant de 8,6 M€ en CT	Accès à la santé : e-santé, création et modernisation de maison de santé, financement de chargés de mission prévention / animation / coordination	Création de centres de santé communaux, Problématique des déserts médicaux régionaux: développement et mise en place d'un réseau de télé réhabilitation respiratoire en Normandie.
		Inclusion des personnes handicapées	N/A	N/A	N/A

Concernant la prise en compte du programme des nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024 (Article 18(1) (a)), les éléments suivants peuvent être soulignés.

Recommandation CE	Prise en compte dans les types d'action / AAP / ciblage spécifique (critère de sélection)
Objectif stratégique 1 : Une Europe plus intelligente	
Rendre plus attractives les activités de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, notamment en développant les écosystèmes régionaux d'innovation et les compétences stratégiques et en attirant les talents	Au titre des DI 028 et 029, l'OS 1.1 comprend un critère de sélection « <i>retombées et perspectives du projet pour le territoire en termes d'attractivité, de rayonnement et de transferts de connaissance</i> ». Un enjeu spécifiquement identifié dans la 3S et cet OS1.1 porte bien sur ce sujet : « <i>l'écosystème de recherche et d'innovation doit se montrer plus attractif et répondre aux nouveaux besoins des étudiants, chercheurs et entreprises.</i> »
Renforcer la capacité de numérisation et d'innovation des entreprises, en particulier dans les régions en développement	Les OS 1.1, 1.2 et 1.3 visent en partie à améliorer la capacité d'innovation et de numérisation des entreprises, notamment via les types d'action suivantes : - OS 1.1 : la valorisation et maturation de projets innovants, la création d'entreprises innovantes au titre des DI 025, 028 et 029 ; - OS 1.2 : le focus donné à l'expérimentation technologique par les usages du numérique et le développement d'infrastructures clés (datacenter datalab...) ; - OS 1.3 : le soutien via des instruments financiers de projets individuels d'innovation portés par les entreprises au titre du DI 021

Objectif stratégique 2 : une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone	
Aller de l'avant avec les priorités qui contribuent à la transition verte, en mettant l'accent sur la production d'énergies renouvelables	Au titre de l'OS 2.2, les opérations programmées sont fléchées sur les domaines d'intervention 046 « <i>Services contribuant à l'économie faible intensité carbone</i> » et 049 « <i>biomasse</i> » soit une contribution climat de 55% en moyenne.
Mettre l'accent sur le développement de systèmes énergétiques intelligents	Traité indirectement au titre des OS 1.1 et 1.2
Mettre l'accent sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique	Au titre de l'OS 2.1, la stratégie d'intervention vise la massification de rénovations énergétiques performantes des logements publics et privés en finançant des 1/ réhabilitations de haute performance énergétique des logements sociaux et 2/l'information-conseil-accompagnement à la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire privé.
Mettre l'accent sur la prise de mesures d'adaptation au changement climatique	Au titre de l'OS 2.4 vise spécifiquement la problématique de l'impact du changement climatique sur le littoral. A ce titre, les opérations d'adaptation et de recomposition spatiale sont soutenues. <i>NOTA : au titre de l'OS5.1 (Développement urbain durable) : les opérations visent la renaturation et la création d'îlots de fraîcheur.</i>

Objectif stratégique 4 : une Europe plus sociale /	
Inclure activement les groupes défavorisés, tels que les personnes issues de l'immigration	Ce volet est pris en charge dans le cadre du Programme National FSE+.
Investir dans le perfectionnement et la reconversion pour répondre aux besoins du marché du travail, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés	Au titre de l'OS 4.7 FSE+ : cet OS vise notamment les interventions relatives au renforcement des compétences clés
Mettre en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale, avec une attention particulière sur les enfants	Ce volet est pris en charge dans le cadre du Programme National FSE+
Mettre en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté et d'inclusion sociale, avec une attention particulière sur l'accès au logement et la prévention des expulsions de logements	Au titre de la Priorité 6 (FSE+) : Ce volet est pris en charge dans le cadre du Programme National FSE+

Priorité STEP	
Développer davantage les compétences requises dans des nouvelles chaînes de valeur stratégiques (industrie à émissions nettes nulles, matières premières critiques, décarbonation des industries à forte intensité énergétique).	Cette disposition n'a pas été intégrée à notre connaissance dans les AAP publiées.
Développer davantage les technologies requises dans des nouvelles chaînes de valeur stratégiques (industrie à émissions nettes nulles, matières premières critiques, décarbonation des industries à forte intensité énergétique).	Cette recommandation est notamment prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre des OS 1.1 et la 3S et le FTJ dans son type d'action « Recherche et Innovation dans les entreprises pour une transition juste »
Développer davantage les infrastructures requises dans des nouvelles chaînes de valeur stratégiques (industrie à émissions nettes nulles, matières premières critiques, décarbonation des industries à forte intensité énergétique).	L'OS 2.6 vise le développement d'infrastructures nécessaires au développement de l'économie circulaire et la valorisation des matières premières recyclées. Le FTJ a également vocation à intervenir pour des Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, l'économie circulaire pour l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire FTJ
Stimuler la participation de l'industrie dans des nouvelles chaînes de valeur stratégiques (industrie à émissions nettes nulles, matières premières critiques, décarbonation des industries à forte intensité énergétique).	Le FTJ qui soutient spécifiquement des projets de diversification et transformation des processus de production des entreprises.

Concernant la mise en œuvre des principes horizontaux, la région a intégré divers critères d'éligibilité et de sélection visant à rendre les projets plus vertueux. **Un volet spécifique est par ailleurs intégré dans les dossiers de candidature (dématérialisés) sur la prise en compte des priorités de l'Union européenne et principes horizontaux.** A noter toutefois que ce questionnaire peut apparaître difficile à renseigner sur certains sujets, en particulier sur le développement durable, au regard de ces connaissances potentielles des porteurs sur le sujet (par exemple sur l'adaptation au changement climatique).

Ces questions ne visent d'ailleurs qu'à identifier des actions positives qui seraient spécifiquement mises en place dans le cadre du projet mais pas nécessairement sur les effets que le projet pourrait plus largement engendrer : réduction de l'exposition des salariés ou usagers, moindre dépendance à certaines ressources naturelles, effet net en logique ACV (Analyse Cycle de Vie) et absence de transfert d'impact écologique d'une dimension environnementale à l'autre, absence de consommation de foncier, etc. Les

indications fournies dans le guide du porteur ne semblent pas suffisantes pour permettre aux porteurs de renseigner ces informations de manière harmonisée entre les dossiers.

En matière d'instruction, les rapports produits intègrent bien un jugement sur cette partie des dossiers de candidature. Ce jugement reste binaire (oui/non) et ne permet donc pas d'intégrer une certaine progressivité ou marge d'amélioration des projets (par exemple : non pertinent/faible/moyen/fort). Par ailleurs, la correspondance des questions posées entre dossier de candidature et rapport d'instruction n'est pas toujours directe, ce qui laisse une marge importante d'interprétation à l'instructeur pour émettre son jugement, ce en l'absence de référentiel dédié.

On note enfin qu'il n'a pas été possible de récupérer de manière consolidée (et donc de valoriser) ces informations sur le respect des principes horizontaux, du fait de l'impossibilité à ce stade de réaliser des requêtes/exports sur ce volet des dossiers dans le SI de gestion EDA utilisé par la Région.

Le Principe Do Not Significant Harm (DNSH) ou en français « ne pas causer de préjudice important » a pour objectif d'éviter des investissements et réformes qui causeraient un préjudice important à l'environnement et d'encourager les investissements et réformes alignés sur les politiques et stratégies environnementales de l'Union européenne. Ce principe n'est à ce stade pas déployé sur le programme normand, que ce soit à l'échelle de mesure (par exemple réaliser une analyse à l'échelle d'un type d'action ou AAP permettant de justifier de l'absence d'impact significatif de l'ensemble des projets in fine soutenus) ou à l'échelle de projets individuels qui, du fait de leur nature ou de leur dimension, justifieraient une analyse plus spécifique. A noter que le questionnaire sur le volet développement durable des principes horizontaux reprend bien les six objectifs / dimension environnementale du règlement DNSH mais ne permet pas d'apprécier pleinement les impacts positifs ou négatifs des projets.

Enjeux de révision du programme

QE4 : Dans quelle mesure et sur quels aspects est-il nécessaire de procéder à une révision du programme ?

Les investigations réalisées mettent en lumière des premières pistes d'évolution du programme normand.

Les tableaux ci-après recensent les ajustements envisagés, tant en matière de stratégie d'intervention, de financement, par objectif spécifique.

Légende :

Code couleur	Risque sur la dynamique de programmation
	Dynamique cohérente avec la maquette
	Interrogations / peu de visibilité
	Risque avéré de sous-programmation
	Risque de sur-programmation

Priorité 1 - Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie			Types de révisions envisagées			Révisions de maquette envisagées
Objectifs spécifiques	Maquette UE	Taux de programmation	Ouverture des types d'actions	Conditions de financement	Conditions de mise en œuvre	
1.1 - Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation	91 602 943 €	57%		Baisse des taux de cofinancement ou plafonnement ?	Renforcer les exigences sur la participation d'entreprises, voire de restreindre les interventions à ce type de porteur (les laboratoires étant mobilisés en tant que partenaire ou prestataire)	Augmentation de la maquette (DI28-29) : Risque important de sur-programmation financière, sans pour autant permettre d'atteindre certaines cibles (entreprises)
1.2 – Tirer parti des avantages de la numérisation	21 000 000 €	11%	Ciblage assez marqué sur les acteurs publics, les entreprises ne pouvant se positionner que dans un partenariat public privé.	Possibilité d'augmenter les taux de cofinancement au-delà de 60%	Assouplissement de la sélectivité sur certains sujets et couverture territoriale à favoriser (y.c. incitatif financier, cf. taux d'intervention majoré ?)	Eventuels transferts à l'équilibre (entre DI de cet OS) en fonction des priorités d'intervention actées
1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME	42 800 000€	41%	Ouverture de dispositif pour l'innovation / pré-commercialisation ou la transition écologique ?	Subvention directe en logique de bonus pour des projets vertueux (exemple Impulsion environnement) ?		Eventuelle baisse résultant d'une moindre mobilisation d'instrument financier pour abonder l'OS1.1 et/ou le soutien aux filières. Eventuelle ouverture du DI75 (si AAP dédié, par exemple conjoint avec le FTJ)

Priorité 2 – Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique			Types de révisions envisagées			Révisions de maquette envisagées
Objectifs spécifiques	Maquette UE	Taux de programmation	Ouverture des types d'actions	Conditions de financement	Conditions de mise en œuvre	
2.1 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	42 500 000 €	39%	Rédaction plus précise sur le TA 2.1.2 avec l'entrée dans le SPRH (<i>en cours</i>)	Plafonner les montants d'aide ou taux de cofinancement		Un budget insuffisant par rapport aux besoins et enjeux régionaux qui nécessite une augmentation significative
2.2 - Promouvoir les énergies renouvelables	36 500 000 €	14%	Capacité de stockage, y compris biogaz (rebours) Ouverture au PV en autoconsommation ?		Renforcer l'articulation avec l'ADEME (via dispositif commun ?)	Une sous-consommation inévitable des montants sur le DI 052 (hydrogène) dont une partie pourrait être libérée pour d'autres OS de la même priorité Voir si possibilité d'ouvrir la DI50 en complément du DI49, voire DI048 (PV)
2.4 – Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience	10 000 000 €	14%	Reformulation des actions de recomposition spatiale pour être moins contraignant (relocation/renaturation) Interrogation sur le traitement des décharges littorales (à articuler avec les fonds Etat dédiés)	Déplafonner les taux de cofinancement et surtout de montants d'aide maximale.	Soutien renforcé à l'animation et mise à disposition d'expertise/ingénierie pour les petites collectivités	RAS (à rediscuter dans un an en fonction de la programmation effective)

OS 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire	10 000 000 €	14%	Introduire le soutien aux zones de réemploi dans les centres de tri publics	Ouvrir plus largement les conditions de financement de plateformes de recyclage et réemploi (foncier, frais de personnel, plafonds). <i>Ouvrir aux grandes entreprises (voir STEP ci-contre)</i>	Renforcer l'animation auprès des entreprises, voire lancer des AAP spécifiques (lien ADEME)	L'enveloppe, déjà restreinte, n'a pas vocation à être réduite (à ce stade) STEP : en dehors des collectivités, les grandes entreprises interviennent principalement dans ce domaine (sauf start-up soutenues au titre de l'OS1). Aussi, l'ouverture d'un DI STEP permettrait de mieux répondre aux besoins du territoire, en matière de recyclage et de réincorporation de matières premières recyclées, comme alternative aux matières premières importées (en complément des interventions financées au titre du FTJ)
OS 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité	24 000 000 €	72%		Limiter le taux de cofinancement sur les sites N2000	Focus sur certains milieux (cf. planification écologique)	Tension financière avec une grosse volumétrie de projets récurrents. Un ré-abondement peut être opportun. Par ailleurs, l'ouverture du DI80 pourrait être envisagée afin d'optimiser les dépenses climatiques (milieux humides)

Priorité 3 – Promouvoir une mobilité urbaine multimodale			Types de révisions envisagées			Révisions de maquette envisagées
Objectifs spécifiques	Maquette UE	Taux de programmation	Ouverture des types d'actions	Conditions de financement	Conditions de mise en œuvre	
2.8 – Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	12 850 000 €	29%	OS ayant un ciblage très restreint sur la thématique mobilité. Une ouverture à la mobilité douce et/ou les véhicules électriques doivent être considérée.	A ajuster en fonction de nouvelles priorités identifiées	Articulation à assurer avec les dispositifs ADEME, (système véhicules lourds électriques, financement bornes IRVE)	Un risque de sous-programmation, une partie des financements pouvant être redéployée par ailleurs (priorité 2, voire priorité 5 susceptibles de financer de manière plus pertinente des projets de mobilité urbaine durable)

Priorité 4 – Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand			Types de révisions envisagées			Révisions de maquette envisagées
Objectifs spécifiques	Maquette UE	Taux de programmation	Ouverture des types d'actions	Conditions de financement	Conditions de mise en œuvre	
4.6 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	48 900 000 €	47%		Ajustement du taux de cofinancement et plafonds de financement et des seuils minimums/moyens pour permettre une plus grande flexibilité dans l'allocation des fonds.		RAS (à rediscuter dans un an en fonction de la programmation effective)

Priorité 5 – Répondre aux besoins de développement des territoires normands			Types de révisions envisagées			Révisions de maquette envisagées
Objectifs spécifiques	Maquette UE	Taux de programmation	Ouverture des types d'actions	Conditions de financement	Conditions de mise en œuvre	
5.1 – Encourager le développement social, économique et environnemental dans les zones urbaines	32 200 000 €	49%		Plafonner les montants d'aide ou taux de cofinancement		Un risque de sur programmation (thématiques « espaces publics » et « santé ») qui nécessite un ajustement des allocations à minima par DI, voire récupérer des financements complémentaires au regard d'autres types d'action qui peine à décoller
5.2 – Encourager le développement social, économique et environnemental ailleurs que dans les zones urbaines	15 600 000 €	21%				Sous programmation potentielle sur les DI 073 et 128 du fait d'un faible potentiel dans les zones rurales (périmètre très limité en Normandie, cf. définition régionale)

Priorité 6 -Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande			Types de révisions envisagées			Révisions de maquette envisagées
Objectifs spécifiques	Maquette UE	Taux de programmation	de Ouverture des types d'actions	Conditions de financement	Conditions de mise en œuvre	
4.5 – Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et formel, pour favoriser l'acquisition de compétences-clés et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et apprentissages.	25 000 000 €	13% ¹⁰				RAS (à rediscuter dans un an en fonction de la programmation effective)
4.6 – Parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	11 000 000 €	0% ¹¹	Elargissement des actions de remédiation et porteurs (appui au recrutement et à l'intégration, type IOD, mobilité, préapprentissage E2C...)		Mettre en œuvre des AMI pour tester des nouvelles pistes	Voir si besoin de réduire les perspectives financière sur cet OS, en particulier sur le volet enseignement supérieur qui ne semble pas constituer une cible prioritaire et pour lequel aucun projet n'est à ce stade identifié.

¹⁰ 26% en prenant en compte les tableaux de bords transmis par la direction DFTLV en date du 10/10/24 prenant en compte les dossiers en cours d'instruction et/ou prévus à court termes

¹¹ Ibid

4.7 – Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous,	49 101 755 €	20%	Élargissement des actions de veille sectorielle	Lancer des AAP thématiques en parallèle des marchés PRF ?	Suivi des marchés pour assurer les ajustements budgétaires pour la collectivité	RAS (à rediscuter dans un an en fonction de la programmation effective)
--	--------------	-----	---	---	---	---

Priorité 7 – Transition juste			Types de révisions envisagées			Révisions de maquette envisagées
Objectifs spécifiques	Maquette UE	Taux de programmation	Ouverture des types d'actions	Conditions de financement	Conditions de mise en œuvre	
8.1 – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales	102 599 125 €	4%	Elargir le périmètre géographique et sectoriel, notamment sur la diversification (ex. périmètre S3). Soutenir les projets d'innovation / transition / développement des PME (tous secteurs S3) Intégrer des mesures plus transversales (aménagement de zones d'activités, immobilier d'entreprise, voire logistique)	<i>Ouverture STEP : l'analyse des besoins laisse entrevoir un potentiel significatif autour de projets liés à l'approvisionnement en carburant (durable) et matière première</i>	Animation et AMI spécifique pour les collectivités (ex. économie circulaire ou aménagement territoire). Eventuels dispositifs PME conjoints avec les OS1.1, 1.3 ou encore 2.6 ?	Ajustement entre le DI composant l'OS 8.1 au regard de la programmation effective et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certains types d'actions.

QE 5 : Quelles sont les propositions d'affectation des montants « flexibles » de la maquette financière qui peuvent être adressés à la Commission Européenne ? Est-il nécessaire de revoir les valeurs ou les définitions de certains indicateurs ?

Eléments de réponses à la QE

En matière de maquette financière, et au regard des obligations de concentration thématique, il est théoriquement possible de réaliser certaines réallocations, ce à différents niveaux :

Entre priorités : La maquette initiale du programme présente une certaine marge de manœuvre au regard de la concentration thématique sur l'OS2 qui présente un budget supérieur à 30% du FEDER tel qu'exigé par les règlements UE. Ainsi un transfert de la priorité 3 vers une autre priorité, y compris hors OS2 serait possible, au regard du faible taux et du peu de perspectives de programmation de cet OS 2.8. Ce transfert pourrait bénéficier à la priorité 1 ou même 4 ou 5 sous réserve toutefois de respecter les engagements en matière de dépenses pour le climat (cf. 30% du FEDER). Or l'analyse des dépenses en faveur du climat a montré que le programme normand ne dispose pas de marge de manœuvre à cet égard. Aussi, **toute modification de la maquette en défaveur de la priorité 2 ou 3 (cf. OS2) devra être réalisé sur des Domaines d'Intervention présentant une contribution effective climat (DI avec 40% ou 100% de contribution).**

Entre OS d'une même priorité, transférer des montants vers les OS « en risque de sur-programmation » :

- Sur la priorité 1 : transférer des montants FEDER vers l'OS 1.1, notamment pour les projets de RDI (i-demo), dans le cas où un risque de sous-programmation serait acté début 2025 au regard des projets sécurisés sur les OS 1.2 (notamment le data center régional) et/ou 1.3 (cf. instruments financiers) ;
- Sur la priorité 2 : transférer des montants FEDER vers les OS 2.1 et 2.7 de montants libérés sur les OS présentant un risque avéré de programmation. Ce risque repose principalement sur la trop forte dépendance à des projets, nécessitant une maturation longue, et susceptibles de n'être réellement engagés qu'à partir de 2027 (malgré l'effort réalisé pour faciliter leur mise en œuvre, ex. 2.4 ou 2.6) ou encore au regard de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du volet l'OS 2.2, hors volet biomasse (énergies fatales et production-stockage d'hydrogène renouvelable).

Entre domaines d'interventions : les entretiens réalisés ont permis de mettre en avant les OS pour lesquels un transfert financier entre certains Domaines d'Intervention (DI), l'ouverture d'un nouveau DI voire des modifications de rédaction était envisagé. L'optimisation des dépenses climatiques constituent à ce titre un facteur d'arbitrage clé.

Les propositions faites dans le tableau ci-dessous prennent en compte (i) les constats réalisés dans le cadre de la QE 5, (ii) les pistes d'ajustements budgétaires envisagées transmises par la Région et (iii) le respect des objectifs de concentration thématique.

Les évolutions entre priorités sont à la marge : augmentation de la priorité 1 et très légèrement sur la priorité 5, baisse de la priorité 2.

La concentration thématique sur les OS 1 et 2 est respectée ainsi que les objectifs liés au climat, biodiversité et Développement Urbain Durable.

	UE révisé	AT révisée	Evolution maquette initiale	Evolution en %
Priorité 1	155 402 942 €	5 439 103 €	0 €	0,0%
Priorité 2	125 000 000 €	4 375 000 €	2 000 000 €	1,6%
Priorité 2 STEP	2 000 000 €	70 000 €	2 000 000 €	/
Priorité 3	8 175 542 €	286 144 €	- 4 674 458 €	-36,4%
Priorité 4	48 900 000 €	1 711 500 €	0 €	0,0%
Priorité 5	48 474 458 €	1 696 606 €	674 458 €	1,4%
Priorité 6 FSE+	85 101 755 €	3 404 070 €	0 €	0,0%
Priorité 7	83 099 125 €	3 323 965 €	- 19 500 000 €	-19,0%
Priorité 7 STEP	19 500 000 €	630 000 €	19 500 000 €	/
Total	575 653 822 €	20 936 388 €	0 €	

	Montant	Taux
OS1	155 402 942 €	40,1%
OS2	131 196 521 €	33,3%
Concentration DUD :	35 656 958 €	9,2%
Dépenses climat (FEDER et FTJ)	116 244 675 €	30,0%
Dépenses biodiversité (FEDER et FTJ)	42 760 000 €	11,0%

Architecture Programme				Maquette financière révisée			
Fonds	Priorité	OS	DI	Mouvements proposés	Montant UE révisé	% prog après révision	Montant contribution climat
FEDER	P 01	OS 1.1	DI 004		25 602 942 €	52,2%	- €
FEDER	P 01	OS 1.1	DI 012		40 000 000 €	43,7%	- €
FEDER	P 01	OS 1.1	DI 025	600 000 €	4 600 000 €	45,7%	- €
FEDER	P 01	OS 1.1	DI 028	6 000 000 €	16 000 000 €	71,9%	- €
FEDER	P 01	OS 1.1	DI 029	1 000 000 €	13 000 000 €	61,1%	13 000 000 €
FEDER	P 01	OS 1.2	DI 013		3 500 000 €	23,7%	- €
FEDER	P 01	OS 1.2	DI 016		10 000 000 €	13,0%	- €
FEDER	P 01	OS 1.2	DI 018		3 500 000 €	8,1%	- €
FEDER	P 01	OS 1.2	DI 019		4 000 000 €	0,0%	- €
FEDER	P 01	OS 1.3	DI 021	- 11 600 000 €	24 400 000 €	61,5%	- €
FEDER	P 01	OS 1.3	DI 024	4 000 000 €	5 500 000 €	8,1%	- €
FEDER	P 01	OS 1.3	DI 025		5 300 000 €	40,6%	- €
FEDER	P 02	OS 2.1	DI 042	6 000 000 €	48 500 000 €	34,4%	48 500 000 €
FEDER	P 02	OS 2.2	DI 046		1 000 000 €	24,3%	1 000 000 €
FEDER	P 02	OS 2.2	DI 049		16 500 000 €	28,6%	6 600 000 €
FEDER	P 02	OS 2.3	DI 050	2 000 000 €	2 000 000 €	0,0%	2 000 000 €
FEDER	P 02	OS 2.2	DI 052	- 12 000 000 €	2 000 000 €	-	2 000 000 €
FEDER	P 02	OS 2.2	DI 055		5 000 000 €	0,0%	5 000 000 €

FEDER	P 02	OS 2.4	DI 058		10 000 000 €	13,8%	10 000 000 €
FEDER	P 02	OS 2.6	DI 069	- 2 000 000 €	7 000 000 €	20,4%	2 800 000 €
FEDER	P 02	OS 2.6	DI 075		1 000 000 €	0,0%	400 000 €
FEDER	P 02	OS 2.7	DI 078	2 000 000 €	6 000 000 €	59,9%	2 400 000 €
FEDER	P 02	OS 2.7	DI 079	6 000 000 €	26 000 000 €	53,0%	10 400 000 €
FEDER STEP	P 02 bis	OS 2.9	DI 188	2 000 000 €	2 000 000 €	0,0%	2 000 000 €
FEDER	P 03	OS 2.8	DI 085	- 674 458 €	3 675 542 €	100,0%	1 470 217 €
FEDER	P 03	OS 2.8	DI 086	- 4 000 000 €	4 500 000 €	0,0%	4 500 000 €
FEDER	P 04	OS 4.6	DI 165		20 300 000 €	2,8%	- €
FEDER	P 04	OS 4.6	DI 166		28 600 000 €	78,8%	- €
FEDER	P 05	OS 5.1	DI 073	- 4 500 000 €	13 200 000 €	32,2%	- €
FEDER	P 05	OS 5.1	DI 128	3 000 000 €	8 000 000 €	43,1%	- €
FEDER	P 05	OS 5.1	DI 168	4 300 000 €	11 300 000 €	61,2%	- €
FEDER	P 05	OS 5.1	DI 081	674 458 €	3 174 458 €	33,4%	3 174 458 €
FEDER	P 05	OS 5.2	DI 073	- 1 300 000 €	3 700 000 €	0,0%	- €
FEDER	P 05	OS 5.2	DI 128	- 2 500 000 €	3 100 000 €	28,6%	- €
FEDER	P 05	OS 5.2	DI 168	1 000 000 €	5 000 000 €	48,9%	- €
FEDER	P 05	OS 5.2	DI 081		1 000 000 €	0,0%	1 000 000 €
FSE+	P 06	OS 4.5	DI 134	1 000 000 €	8 500 000 €	39,5%	- €
FSE+	P 06	OS 4.5	DI 149		7 500 000 €	0,0%	- €
FSE+	P 06	OS 4.5	DI 150		7 500 000 €	0,0%	- €
FSE+	P 06	OS 4.5	DI 151		2 500 000 €	0,0%	- €
FSE+	P 06	OS 4.6	DI 134		3 666 667 €	0,0%	- €
FSE+	P 06	OS 4.6	DI 149		3 666 667 €	0,0%	- €
FSE+	P 06	OS 4.6	DI 150	- 3 666 666 €	- €	-	- €
FSE+	P 06	OS 4.7	DI 139		500 000 €	0,0%	- €
FSE+	P 06	OS 4.7	DI 151	2 666 666 €	51 268 421 €	19,6%	- €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 010	1 500 000 €	5 200 000 €	50,3%	- €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 011		2 000 000 €	16,7%	- €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 015	- 2 000 000 €	1 000 000 €	0,0%	400 000 €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 020	2 000 000 €	2 000 000 €	0,0%	800 000 €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 021	10 000 000 €	10 000 000 €	0,0%	4 000 000 €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 022		31 000 000 €	0,0%	- €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 052	- 6 000 000 €	4 000 000 €	0,0%	4 000 000 €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 054	- 5 000 000 €	3 000 000 €	0,0%	1 200 000 €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 069		2 000 000 €	0,0%	800 000 €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 073		1 000 000 €	0,0%	- €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 075	- 20 000 000 €	16 899 125 €	26,1%	6 759 650 €
FTJ	P 07	OS 8.1	DI 076		5 000 000 €	0,0%	2 000 000 €
FTJ STEP	P 07 bis	OS 8.1	DI 086	1 500 000 €	1 500 000 €	0,0%	1 500 000 €
FTJ STEP	P 07 bis	OS 8.1	DI 188	18 000 000 €	18 000 000 €	0,0%	18 000 000 €

Table 5 Proposition de révision de la maquette, traitement EDATER

D'autres évolutions de maquette, en lien avec les propositions faites dans le cadre de la QE précédente, sont par ailleurs possibles, notamment en ouvrant de nouveaux domaines d'intervention.

Ces dernières propositions n'impactent pas les équilibres financiers par priorité et OS mais permettent d'afficher une plus grande ambition sur le climat :

- OS 1.3 : ouverture du Domaine d'intervention DI75 « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME » en alternative au DI21 si ouverture d'un dispositif / AAP dédié (ex. Impulsion environnement) ;
- OS 2.2 : ouverture du Domaine d'intervention 050 « Energies renouvelables : biomasse permettant de réduire fortement les émissions de GES » afin d'optimiser les dépenses liées au climat ;
- OS 2.7 : ouverture du DI080 « mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes » visant les milieux humides, notamment tourbières
- OS 2.8 : ouverture du DI 083 si élargissement aux infrastructures cyclistes.

Au regard des constats fait sur l'avancement de la programmation, l'atteinte des objectifs et hypothèses de révision de la maquette, il apparaît nécessaire de retravailler le système d'indicateurs. Le travail réalisé (voir fichier Excel annexe) porte principalement sur la fixation des valeurs cibles mais également le besoin de repréciser la définition ou le périmètre des indicateurs, voire d'en changer du fait des arbitrages réalisés sur le programme.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des points clés sur les indicateurs FEDER :

OS	Indicateurs à réviser	Révision proposé	Justification et modalité de calcul
OS 1.1	RCO010	Baisse de la valeur cible	Malgré une hausse du budget, cible peu atteignable en l'état. Alerte sur la faible participation des entreprises
	RCR102	Révision à la baisse des cibles ou ajustement du périmètre	Les indicateurs ne semblent pas adaptés aux actions soutenues (DI004) Une option serait d'élargir cet indicateur au DI28 et 29 ou de baisser la cible
OS 1.2	RCR11	Validation de la définition ou révision à la baisse des cibles	Définition à préciser (un visiteur / téléchargement = un utilisateur ?)
OS 1.3	RCO03	Vérification des hypothèses	Vérifier la volumétrie sur l'instrument type garantie (à venir)
OS 2.1	RCO018	Révision à la hausse	Proportionnelle à la hausse budget
	RCR29	Vérification du mode de calcul (en cours)	Décalage des valeurs avec les nouvelles estimations dans le cadre des audits après travaux
OS 2.2	IS02	Baisse de la valeur cible	Dynamique cohérente sur les projets méthanisation mais baisse proportionnelle si baisse du budget
OS 2.4	RCR35	Vérifier la définition de l'indicateur	Prise en compte des projets non structurants (programme action, sensibilisation...) induisant des valeurs peu parlantes
OS 2.7	RCO036	Vérifier le mode de calcul, hausse potentielle suivant la maquette	il conviendra de dédoublonner les surfaces à l'avenir (contrat de gestion renouvelé d'ici 2027)
	RCR95	Vérifier le mode de calcul, hausse potentielle suivant la maquette	Comptage de la population ayant accès à une infrastructure verte peu pertinent

OS 2.8	RCO59	Ajustement avec le changement de TA	Hypothèses prises pour des stations pour véhicules utilitaires
	IS10	Changement d'indicateur	Indicateur qui n'est plus pertinent. Proposition faite sur un indicateur en capacité installée (kw) ou Mw/h annuel
OS 4.6	RCO077	Baisse de la valeur cible	Les montants engagés par projet sont très importants (cf. question taux / niveau de soutien). Il convient de vérifier le potentiel à venir
	RCR077	Ajustement à la hausse (modéré)	Difficulté à mesurer la fréquentation sur les sites ouverts / non payant, il convient donc de conserver une marge de manœuvre
OS 5.1	RCO38	Révision à la baisse des cibles et alignement des cibles avec RCR52	projets qui semblent plus coûteux + baisse du budget
	IS11	Baisse sauf si augmentation de la maquette	Indicateur difficilement atteignable avec un coût moyen important et certains projets n'impactant pas cet indicateur
	RCO36 ou RCO114	Ajout d'un indicateur de réalisation	Indicateur permettant de suivre les actions financées au titre du DI168 : aménagement d'espaces publics, en particulier les espaces verts
OS 5.2	RCO38	Révision à la baisse des cibles	Au regard des coûts observé sur l'OS 5 + baisse de la maquette. Questionnement sur l'affectation des DI / indicateurs des projets.
	IS11	Révision à la baisse des cibles	Ajustement au regard du coût moyen et de la baisse de maquette

Table 6 Révisions d'indicateurs envisagées, traitement EDATER

Il convient par ailleurs d'alerter sur le fait que près de la moitié des financements FEDER déjà programmés sur l'OS 5.1 portent sur un DI (168) qui ne contribue qu'à peu d'indicateurs en dehors des indicateurs transversaux sur le nombre de stratégies de DUD soutenues et la population concernée. Une augmentation de la maquette sur ce DI renforcera cette tendance et limitera les possibilités de valorisation des interventions sur cet OS. A ce titre, l'utilisation de l'indicateur *RCO36 Infrastructure verte soutenue à d'autres fins que l'adaptation au changement climatique* pourrait être envisagé, en cohérence avec la nature de certaines actions financées d'aménagement d'espaces naturels en zones urbaines.

Concernant les indicateurs du FTJ, l'atteinte des valeurs cibles paraît possible en cas de programmation effective. A noter qu'une éventuelle réorientation de la stratégie vers plus de diversification et moins de décarbonation pour impacter l'atteinte de la cible de l'indicateur RCR29aJTF (actuellement fixé à près de 30 tonnes équivalent CO₂ / an) et au contraire nécessiter de suivre plus précisément les résultats des opérations de développement économique (ex. emplois créés).

Concernant le FSE+, la programmation étant encore limitée, l'analyse des indicateurs n'a pas pu être pleinement réalisée. Quelques premières alertes sont néanmoins à souligner :

- OS4.5 : Besoin de préciser le périmètre de l'indicateur IS06 sur la différenciation ou non entre le nombre de projets et le « nombre d'action d'information en matière d'orientation ». Par ailleurs, la cible concernant le nombre de professionnels formés doit être réinterrogée au regard du type d'actions soutenues (cf. mission local, etc.)
- OS4.6 : Les réelles difficultés de programmation interrogent naturellement sur l'atteinte de la valeur cible de 2000 jeunes accompagnés (dans le cadre des écoles de production notamment)
- OS4.7 : Vérifier le ciblage effectif des opérations sur les chômeurs longue durée



Votre correspondant pour cette mission :

Hugo Thenint

Directeur Edater

thenint@edater.com

06 07 66 81 33